



DECISION N° 2023- 805

**Exercice du droit de préemption urbain - 34-40 rue de la Lanterne / 37-41 rue Maréchal Foch - Contre-proposition de prix**

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122-23 et L 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

Vu l'article L 211.2 2<sup>ème</sup> alinéa du Code de l'Urbanisme,

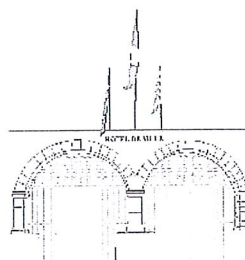
Vu l'article L 5211.9 7<sup>ème</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme relatif notamment à la mise en œuvre des projets urbains,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole ci-annexé, déléguant l'exercice du droit de préemption à la Ville de PERPIGNAN à l'occasion de la Déclaration d'Intention d'Aliéner relatée ci-après,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 23-0787 ci annexée, reçue en Mairie le 26.04.2023 au prix de 800.000 € auquel s'ajoute une commission d'agence de 33.600 € et portant sur l'ensemble immobilier sis 34-40 rue de la Lanterne et 37-41 rue Maréchal Foch, cadastré section AK n° 33, 34 et 550,

Vu la demande de visite du bien du 14.06.2023, acceptée par le vendeur le 21.06.2023 et réalisée le 26.06.2023,



Vu l'estimation de France Domaine ci annexée,

Considérant que l'acquisition de ce bien s'inscrit dans un objectif de maîtrise foncière d'un ensemble immobilier dans le cadre d'un projet de création de logements d'urgence,

## DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Perpignan fait l'offre d'acquérir l'ensemble immobilier sis à PERPIGNAN **34-40 rue de la Lanterne** et **37-41 rue Maréchal Foch**, cadastré section **AK n° 33, 34 et 550**, appartenant à **FOCH INVESTISSEMENT**, au prix de **QUATRE CENT ONZE MILLE EUROS (411.000 €)**, auquel s'ajoute une commission d'agence de **TRENTE TROIS MILLE SIX CENTS EUROS (33.600 €)**.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **24 JUIL. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230724-177815-AV-1-1

Accusé reçu le : **24 JUIL. 2023**

Affiché le : **24 JUIL. 2023**

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

